

ACTIVITE PARTIELLE ET GARDE D'ENFANT : Publication du décret sur le taux d'indemnisation

Le décret du 13 avril 2021 fixant le taux de prise en charge de l'activité partielle pour garde d'enfant a été publié au Journal Officiel d'avant-hier.

Ce décret confirme donc de l'absence de reste à charge pour l'entreprise pour les heures d'activité partielle garde d'enfants réalisées depuis le 1er avril dernier.

- Taux de l'indemnité versée au salarié :
 - o 70 % de la rémunération horaire antérieure brute du salarié
 - o Limite de 4,5 SMIC
 - o Plancher de 8,11 €
- Montant de l'allocation remboursée à l'employeur : 70 % de la rémunération horaire antérieure brute du salarié